

N° 2109. CONVENTION (N° 92) CONCERNANT LE LOGEMENT DE L'ÉQUIPAGE À BORD (RÉVISÉE EN 1949). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 18 JUIN 1949¹

N° 2157. CONVENTION (N° 69) CONCERNANT LE DIPLÔME DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DES CUISINIERS DE NAVIRES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION, À SEATTLE, LE 27 JUIN 1946, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946²

N° 2181. CONVENTION (N° 100) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LA MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE ET LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 29 JUIN 1951³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

2 juin 1993

BOSNIE-HERZÉGOVINE

(Avec effet au 2 juin 1993. Avec déclaration reconnaissant que la Bosnie-Herzégovine continue à être liée par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de la Bosnie-Herzégovine.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 160, p. 223; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 5, 7, 8, 11, 12, et 15 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1198, 1242, 1291, 1363, 1372, 1445, 1566, 1606, 1681 et 1686.

² *Ibid.*, vol. 164, p. 37; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 7, 11, 12, 16 et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1159, 1291, 1417, 1566, 1606, 1673, 1681 et 1686.

³ *Ibid.*, vol. 165, p. 303; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1126, 1138, 1147, 1211, 1242, 1284, 1291, 1302, 1323, 1335, 1344, 1372, 1401, 1403, 1491, 1512, 1552, 1556, 1589, 1669, 1670, 1681, 1686, 1725 et 1730.